



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2015  
19 heures 00

-----

CS/MG

N° 001934

Service Animation  
jeunesse -  
Convention 2015/2016  
pour l'ouverture d'un  
club jeune

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2015 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale).

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1  
- Maryse LAMY

Par délibération VC n°1724 du 8 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé l'existence des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) notamment le club jeune Cély.

En application de l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des familles les ALSH sont définis comme suit. Il s'agit de « l'accueil de loisirs de sept à trois cents mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées. »

Par une délibération précédente en date du 08 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce contrat permet la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées

L'accueil jeune fait partie des actions jeunesse antérieures et nouvelles de ce contrat

Il est rappelé que la convention pour l'ouverture d'un accueil jeune en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles avec le représentant de l'état de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse a pour but d'offrir une forme d'accueil plus adaptée.

En effet à partir de l'âge de 12 ans (passage au Collège), les formes d'accueils traditionnelles telles que les Accueils de loisirs sans hébergement subissent une baisse de fréquentation. Cette baisse s'explique en grande partie par des formes moins adaptées aux jeunes de 12 à 18 ans, en raison d'une organisation et de projets peu conformes aux attentes et besoins de cette tranche d'âge, davantage centrée vers la nécessité de se retrouver entre adolescents et d'être accompagnés vers l'autonomie

Il est rappelé au conseil que, par délibération CS/CV n°1725 du 08 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé la convention pour l'ouverture d'un club jeunes place Cély immeuble Gambetta Rez-de-chaussée et premier étage ainsi que l'annexe située dans le quartier saint Michel pôle Jean Moulin

Cette forme d'accueil s'appuie sur 6 axes expérimentés en Vaucluse depuis 2004 :

- L'accueil jeune s'organise à partir d'un local bien identifié,
- Un service permanent et une souplesse d'accueil,
- Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes,
- Un partenariat conseillé avec un Point Information Jeunesse et des associations locales,
- La formation continue des animateurs du dispositif,
- La liste de diffusion « adorezo84 ».

A partir du 01 septembre 2015, l'accueil jeune est maintenu dans le local central (club jeunes Cély) immeuble Gambetta RDC et premier étage avec une directrice et un animateur de plus. Il est maintenu également à l'annexe sur le quartier St Michel là où est situé l'A.L.S.H. périscolaire Jean Moulin, avec deux animateurs les soirs en semaine et durant les mercredis et vacances selon les projets

## LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

**Approuve** la convention pour l'ouverture d'un accueil jeune place Cély immeuble Gambetta RDC et premier étage ainsi que l'annexe située dans le quartier Saint Michel espace Jean Moulin module 4

**Autorise** madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**